



SEINE NORMANDE
SYNDICAT MIXTE DE GESTION

COMITÉ SYNDICAL

Séance du 1^{er} octobre 2025

Délibération n°2025.10.02 : ADOPTION RÈGLEMENT DE FORMATION

Date de convocation : 17 septembre 2025

Délégués titulaires ou suppléants présents pour compétence principale obligatoire :

- Julien DEMAZURE, Département de la Seine-Maritime, titulaire
- Sylvain BONENFANT, Département de l'Eure, titulaire
- Hugo LANGLOIS, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Jean-Pierre BREUGNOT, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Jean-Marie ROYER, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Frédéric DUCHÉ, Seine Normandie Agglomération, titulaire
- Hubert LECARPENTIER, Caux Seine Agglomération, titulaire

Délégués titulaires excusés :

- Cécile SINEAU-PATRY, Département de la Seine-Maritime,
- Alain BAZILLE, Département de la Seine-Maritime,
- Cyriaque LETHUILLER, Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole,
- Bernard LEROY, Communauté d'Agglomération Seine Eure,
- Damien THIÉBAULT, Communauté de Communes Roumois Seine,
- Philippe MARIE, Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle,
- Jean-François BERNARD, Communauté de Communes du Pays de Honfleur Beuzeville

Pouvoirs :

- Cécile SINEAU-PATRY, Département de la Seine-Maritime, pouvoir à Julien DEMAZURE
- Alain BAZILLE, Département de la Seine-Maritime, pouvoir à Julien DEMAZURE
- Cyriaque LETHUILLER, Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, pouvoir à Frédéric DUCHÉ
- Bernard LEROY, Communauté d'Agglomération Seine Eure, pouvoir à Hubert LECARPENTIER
- Damien THIÉBAULT, Communauté de Communes Roumois Seine, pouvoir à Hugo LANGLOIS
- Philippe MARIE, Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle, pouvoir à Jean-Pierre BREUGNOT

Secrétaire de séance : Jean-Pierre BREUGNOT

Carte : compétence principale - Art 5.1

	Total de la carte	Quorum	Délégués votant et pouvoir(s)	Abstention	Vote(s) contre	Vote(s) pour
Délégués	14	7	13	0	0	13
Voix	41	21	40	0	0	40

Gestion des milieux aquatiques
et prévention des inondations
de la vallée de la Seine Normande

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200092492-20251001-2025-10-02-DE

Hôtel du Département – Quai Jean Moulin
CS 56 101 – 76 100 ROUEN Cedex

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/10/2025

02 79 18 22 30
contact@smgsn.fr

syndicat-seine-normande.fr



Exposé des motifs

Le Président précise que le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale pour tous les agents de la collectivité quel que soit leur statut : titulaire, stagiaire ou contractuel.

Outil de gestion des ressources humaines, la formation permet aux agents d'acquérir, maintenir et développer les compétences nécessaires à la réalisation de leurs missions.

Le règlement de formation définit les droits et obligations des agents du SMGSN, dans le respect de la loi et comme prévu dans les articles 28 et 29 du règlement intérieur du personnel, modifié par délibération n° 2024-06-05.

Ce document tend à être consulté par chacun au sein de la collectivité, afin de connaître la réglementation à la formation professionnelle dans la fonction publique territoriale et ses modalités d'application dans la collectivité.

Délibération

Le comité syndical,

VU :

- le code général de la fonction publique territoriale,
- le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,
- le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,
- le règlement intérieur du personnel du SMGSN,
- l'avis favorable du Comité Social Territorial dans sa séance du 29 septembre 2025, relatif au règlement de formation,

CONSIDÉRANT :

- que le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale. Il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut titulaire, stagiaire et contractuel,
- que la formation professionnelle doit permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui sont confiées aux agents en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service,
- que la formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et leur promotion sociale,
- la démarche engagée par la collectivité en vue de mettre en place un plan de formation,
- l'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de l'autorité territoriale et de la hiérarchie, garante du bon fonctionnement du service, sachant que l'agent doit être acteur de son parcours de formation, tout au long de sa carrière.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement de formation tel que présenté et annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes démarches ou à signer tous documents, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président du Syndicat mixte
de gestion de la Seine Normande



Julien DEMAZURE